

DEPARTEMENT Ardèche ARRONDISSEMENT Largentière CANTON Berg-Helvie	Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER
	PROCES VERBAL - COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2023
	L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre , le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER étant assemblé en session Ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M Driss NAJI, Maire.
Présents : NAJI Driss, ARSAC Joël, BOYER Didier, BEQUE Christiane CHENIVESSE Michel, CROZIER Joël, DORTHE Michel, GASCHET Patrick, GERBERON Olivier, MOREL Julie Excusés : COMBAZ Sabine, GAILLARD Jean-Pierre (pouvoir à Driss ANI), LE DORÉ Bertrand, (pouvoir à Julie MOREL), Absents : BIDORET Léa, MAGNIN Mélanie	
Secrétaire de séance : Christiane BÈQUE	
Mode de scrutin : Ordinaire	

1)° Validation du procès-verbal du 10 Juillet 2023

Le Maire indique que le Procès-verbal a été envoyé par mail comme convenu. Le Maire demande s'il y a des remarques. Pas de remarque. Décision : Validation à l'unanimité.

2)° Point sur les différents dossiers en cours (Réhabilitation et travaux d'urgence du château, mise à jour de l'ensemble des documents liés au cimetière...)

Utilisation de l'Espace Gare par les associations :

- Une réunion a été organisée afin de faire un point sur l'utilisation de la salle et la reprise des activités.
- Le Maire indique que durant l'été le Relais Thématique a été fermé à l'AMFA, suite à des dysfonctionnements au sein de l'association ; une rencontre a eu lieu avec les nouveaux dirigeants afin de faire un point sur leur association et les autoriser à réutiliser la salle.

Ecole :

- Le Maire informe qu'il est passé dans les classes afin de faire un point sur les gros problèmes de comportements au niveau des services périscolaires. Malgré les rencontres avec des familles, les problèmes persistent. Le Maire indique qu'il souhaite modifier le règlement afin d'inclure l'exclusion en cas de comportements répétitifs qui nuisent gravement au fonctionnement du service.
- Il indique que le Directeur de l'Académie est venu en visite sur l'école avec l'Inspectrice.
- Madame le Maire de Villeneuve de Berg, par courrier, a informé la commune du nombre d'enfants présents dans les écoles privée et publique habitants notre commune avec les impacts financiers et sa position sur les dossiers futurs.

Halte découverte :

Le Maire rappelle qu'il existe une convention fixant le règlement d'utilisation et les différents tarifs selon les utilisateurs. Il indique qu'il a eu deux demandes autres et qu'il est nécessaire de prendre une décision. Il demande l'autorisation d'inscrire la question à l'ordre du jour : Accord à l'unanimité. Après discussion le Maire propose de modifier le règlement comme suit :

- Pour les entreprises de la commune : 100 € pour de premier jour et 50 € pour les suivants
- Pour une soirée en semaine (du lundi au jeudi) : 220 € pour les habitants de commune.

Décision : Accord à l'unanimité

SGC d'Aubenas : Le Maire indique que Monsieur PINOLI, CDL (Conseiller aux décideurs locaux) a été remplacé par Monsieur VALLOS.

Fonds de péréquation 2023 : Le montant est de 33 674,49 €.

Syndicat Olivier de Serres :

-Le Maire fait part de la mise à disposition du RPQS sur l'eau potable aux conseillers municipaux et aux publics. Il peut donc être consulté en Mairie.

- Le Maire indique que par courrier (LRAR), le Syndicat Olivier de Serres a fait part de sa délibération concernant la restitution aux communes de la compétence « Electrification rurale » et de ce fait la modification de ses statuts. Il précise que, selon la procédure, chaque commune doit délibérer pour se positionner sur cette décision. Le courrier ayant été reçu après l'envoi des convocations, le Maire demande l'autorisation de rajouter cette question à l'ordre du jour. Décision : Accord à l'unanimité.

Il explique que depuis plusieurs années, le Syndicat Olivier de Serres exerce la compétence "études et travaux d'électrification rurale" pour différentes communes. Le Syndicat Olivier de Serres a lui-même transféré cette compétence au S.D.E. (Syndicat Départemental des Energies) de l'Ardèche. En fait, le rôle du Syndicat Olivier de Serres se limite à payer les travaux (annuités ou paiements uniques) au S.D.E. pour les communes et à en demander le remboursement à celles-ci.

Le Syndicat Olivier de Serres ainsi que les collectivités concernées ont été interpellés à plusieurs reprises par la trésorerie, car les écritures comptables passées, tant au Syndicat que dans les communes, ne sont pas conformes. Par ailleurs, il s'avère que le Syndicat ne peut légalement transférer une compétence qui lui a déjà été transférée par une collectivité. C'est pourquoi, lors de sa séance du 18 septembre 2023, le Comité Syndical Olivier de Serres à l'unanimité, a décidé de restituer la compétence électrification rurale aux communes concernées, à la date du 31 décembre 2023 qui correspond à la clôture de l'exercice budgétaire annuel ; et par voie de conséquence, la modification, à effet au 1^{er} janvier 2024, des statuts du Syndicat Olivier par la suppression de l'article 4.2 pour les collectivités ayant transféré leur compétence en matière d'électricité et de gaz.

Sachant que cette restitution et la modification des statuts qui en découlent sont décidées par délibérations concordantes du Comité Syndical de Serres et des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces deux points.

Décision : Accord à l'unanimité.

Cimetière :

Le Maire indique qu'après une première rencontre avec une entreprise, un devis entre 10 et 15 000€ va être signé afin de mettre en place le règlement, la mise à jour des dossiers, et la reprise des concessions.

Travaux d'urgence pour la réhabilitation du château :

Le Maire informe qu'un devis de 17232 € va être signé avec des architectes du Patrimoine afin de réaliser rapidement les travaux d'urgence (toiture, dalle, renforcement de la tour) suite à l'étude structure BETEBAT. Il liste les différentes missions à réaliser proposées dans le devis.

Assainissement :

Le Maire indique qu'il va reprendre contact avec NALDÉO pour éclaircir deux points sur la commune suite au zonage d'assainissement : la partie qui contourne le château et la zone artisanale.

Modification du règlement périscolaire :

Après avoir expliqué la situation et après discussion, le Maire propose de modifier le règlement et d'ajouter la partie « exclusion » en cas de débordement : le principe serait dans un premier temps d'alerter les parents et de les rencontrer en Mairie avec les enfants, puis de faire un courrier 15 jours avant pour notifier les dates d'exclusion applicables pour tous les services périscolaires ; puis si récidive 3 semaines et enfin 1 mois. Décision : accord à l'unanimité. Un courrier d'information avec le règlement modifié sera adressé à chaque parent.

Tondeuse du stade de foot :

Le Maire rappelle que le stade est maintenant entretenu par l'entreprise JOURET de Villeneuve de Berg. Il n'est donc plus utile de garder la tondeuse du stade. Le maire indique que la CDC B&C est fortement intéressée par ce bien. Après discussion, le maire demande d'inscrire la question à l'ordre du jour : Accord à l'unanimité. Il propose de la vendre au prix de 1 000 € à la CDC B&C : Accord à l'unanimité.

3°) Point sur les budgets : Décision(s) Modificative(s) à prendre si nécessaire

Le Maire indique qu'après avoir fait le point sur les différents budgets, il est nécessaire de prendre deux délibérations : une pour le budget auberge compte tenu des travaux et de l'acquisition d'une partie du nouveau matériel et une pour le budget commune afin de verser de ce dernier sur le budget Auberge et réajuster certains montants Il propose les modifications suivantes :

Budget Auberge (DM2) :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) : Autres install., matériel et outil	23 000,00	1316 (13) : Autres établissements publics 1	50 000,00
2313 (23) : Constructions	20 300,00		
2315 (23) : Installations, matériel et outilla	6 700,00		
	50 000,00		50 000,00
Total Dépenses	50 000,00	Total Recettes	50 000,00

Décision : accord à l'unanimité

Budget Commune (DM1)

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	500,00	1323 (13) - 0072 : Départements	150 000,00
20415341 (204) : Biens mobiliers, matériel e	23 000,00	1323 (13) - 9079 : Départements	48 000,00
20415342 (204) : Bâtiments et installations	27 000,00		
2158 (21) - 0094 : Autres install., matériel e	6 000,00		
21848 (21) - 0072 : Autres matériels de bur	1 000,00		
2313 (23) - 0072 : Constructions	50 000,00		
2313 (23) - 0104 : Constructions	85 500,00		
2315 (23) - 0065 : Installations, matériel et o	5 000,00		
	198 000,00		198 000,00
Total Dépenses	198 000,00	Total Recettes	198 000,00

Décision : Accord à l'unanimité

4°) Point sur les différents projets : Demandes de subvention dans le cadre de la DETR/DSIL 2024, Département de l'Ardèche...

Le Maire informe que la date pour les dépôts de dossiers de demandes de subvention dans le cadre de la DETR/DSIL 2024 a été avancée au 30/11/2023. N'ayant pas encore tous les éléments, le Maire propose de reporter la question à un prochain Conseil.

5°) Cession d'un tènement de terrain, La Gare AP 333 (environ 35m²) : Décision à prendre

Ghani GHOUAR a indiqué par courrier du 8 septembre son souhait d'acquérir une partie de la parcelle attenante à sa propriété environ 35m².

Comme pour les autres ventes, le Maire propose de fixer le prix à 10 €/m², de participer pour moitié au bornage par le géomètre et que les frais de Notaire soient à la charge de l'acheteur. Décision : Accord à l'unanimité. Le Maire va prendre contact avec un géomètre pour procéder au bornage.

6°) Création d'un contrat aidé pour le poste lié aux services périscolaires et entretien des bâtiments communaux

Le Maire indique que le contrat de l'agent en charge de la cantine et de l'entretien des bâtiments communaux s'est terminé le 15 Octobre 2023. Il est donc nécessaire de recruter une nouvelle personne afin d'assurer le service cantine scolaire (préparation service, ménage), palier aux absences des agents de l'école et assurer des missions d'agent technique polyvalent en milieu rural. Il précise que les élèves de maternelle sont toujours répartis sur deux classes, d'où la nécessité de maintenir le personnel.

Après avoir fait le point avec les services de l'Etat, il y a possibilité de créer un contrat aidé. La rémunération sera fixée en fonction du taux du SMIC en vigueur.

Le Maire, après avoir présenté les différentes orientations possibles et après discussion, propose de créer un contrat aidé de 26 heures à compter du 06 Novembre 2023. Ce contrat permettra d'assurer la gestion de la cantine (préparation du service, service, ménage...), les missions liées aux services périscolaires et d'agent technique polyvalent en milieu rural si besoin. Il sera d'une durée de 9 mois avec possibilité de le renouveler selon la réglementation en vigueur.

Décision : Accord à l'unanimité

7°) Recensement de la Population 2024 INSEE : Création d'emplois non permanents d'Agent Recenseur

Le Maire rappelle que le recensement INSEE de la population 2024 aura lieu du 18 Janvier 2024 au 14 février 2024 ; il indique qu'un agent recenseur est prévu pour 300 maisons et qu'actuellement il y a 450 boîtes aux lettres. Il sera donc nécessaire de créer deux contrats. Après discussion, le Maire propose de fixer les conditions de rémunération suivantes sur le même principe que le précédent recensement :

- Montant par feuille de logement et par bulletin individuel
- Remboursement des frais de transport par la collectivité pour les formations
- Forfait de 100 € pour les trajets durant le recensement de terrain
- Rémunération selon le taux horaire SMIC pour les séances de formation, préparation (relevé avant recensement et retour des dossiers).

Décision : accord à l'unanimité

8°) Attribution des subventions 2023 aux associations dans le cadre du budget 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les subventions pour les associations de la commune et hors commune dans le cadre du budget 2023.

Le Maire indique que la commission « Associations » s'est réunie le 4 Octobre 2023. Michel DORTHE fait part du travail réalisé. Il est précisé que seules les demandes complètes reçues par courrier ont été étudiées. Il informe que la demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale Boule St Jean a pu être étudiée au vu des documents complémentaires fournis (bilan positif). Après discussion, le Maire propose de valider les propositions de la commission et d'attribuer des subventions pour l'année 2023, selon le détail ci-dessous :

- Associations communales : 200 € : Association Gym « Les Intrépides », ACCA Saint Jean, Club Union et Amitié, Comité des Jeunes, Amicale des Boules, Association Bugnes et Fêtes, Saint Jean Animations, Association Arts et Inspirations, Association Sport Nature Saint Jean, Association Phoenix Line dance

- Associations hors commune :
 - o Association Berg Helvie Adulte : 200 €
 - o La Truite Coironnaise (Darbres) : 90 €
 - o FSE Collège Laboissière (Villeneuve de Berg) : 100 €
 - o Association des Anciens Combattants (Section Villeneuve de Berg) : 50 €
 - o Ligue contre le cancer (Privas) : 50 €
 - o Fréquence 7 : 50 €
 - o L'APATPH de Lavilledieu : 50 €

- Centre Socio Culturel de Villeneuve de Berg : subvention de 200 €

- Amicale Boule Saint Jean afin de les aider dans le financement du challenge Robert VASCHALDE organisé sur la commune : 300 €

-

Soit un total pour 2023 de 3090 €. Décision : Accord à l'unanimité

9°) Convention sportive avec l'OBCH (Rugby Villeneuve de Berg)

Le Maire explique que la convention avec l'Association Ovalie Berg Coiron Helvie s'est terminée en avril 2023 et que par courrier du 13 septembre 2023, l'association a proposé une nouvelle convention.

Le Maire rappelle :

- la convention avec OBCH par le caractère intercommunal de son projet, propose des activités dont bénéficient ou peuvent bénéficier des jeunes de toutes les communes de Berg et Coiron, ainsi qu'Alba, Vogüé et Valvignères. Compte tenu de l'évolution des financements publics, il a été convenu que les

communes incluses dans le périmètre d'intervention de l'OBCH participeraient financièrement au fonctionnement de l'association, de façon à la pérenniser ;

- Durée de la convention : elle est conclue pour une durée de 3 ans avec effet au 1^{er} Mai 2023 ;
- Les modalités d'exécution : La commune s'engage donc à participer financièrement chaque année à hauteur de 28 € par jeune licencié. L'OBCH s'engage à communiquer le nombre de jeunes licenciés de la commune et le montant de la subvention correspondant, avant le 31 octobre de l'année en cours.
- La commune s'engage à verser la subvention en une seule fois avant le 31 décembre de l'année.

Décision : Accord à l'unanimité

10°) Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2022

Les indicateurs obligatoires ont été saisis dans le logiciel SISPEA ce qui a permis d'élaborer le rapport. Ce document est rendu public sur le site de l'Observatoire national et consultable en Mairie. Dans la procédure, il est nécessaire de l'adopter par délibération.

Décision : accord à l'unanimité

11°) Divers

Joël CROZIER indique que l'ACCA demande de prendre un arrêté pour réglementer l'accès du Serre Leraux pour la manifestation « Lâcher de faisan et chiens d'arrêt ». Une demande écrite devra être faite en Mairie.

Christiane BÈQUE indique que l'opération brioches a rapporté 425 € pour l'ADAPÉL.

Joël CROZIER signale qu'il y a des problèmes d'eaux pluviales entre les Basaltes et l'intersection Chemin de Jastrie.

Michel CHENIVESSE signale qu'il manque des tables à la Halte Découverte et que certaines sont abîmées (problèmes de soudure...). Il précise que l'électricité est à revoir pour les manifestations du village notamment sous les Arceaux.

La séance est levée à 22h05.

Fait à Saint Jean le Centenier, le 14 Novembre 2023.

Driss NAJI,
Maire de Saint Jean le Centenier.

